

### Article 1 : Objectif du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts du Rézo MUSA.

Il s'applique à tous les membres de l'association et fixe les règles communes de bon fonctionnement qui impliquent notamment une participation active à la vie de l'association et de son réseau d'acteurs.

Il est rédigé en cohérence avec les statuts et l'éthique de l'association voulu par l'Assemblée Générale constitutive.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### Article 2 : Constitution, validation et modification

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale, conformément aux statuts de l'association.

Il entre en vigueur à compter de sa validation par l'Assemblée Générale et s'applique jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé par une nouvelle version.

Il peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Chaque modification est soumise au vote de l'Assemblée Générale et fait l'objet d'une instruction par le président/la présidente de l'association.

Après chaque modification apportée au règlement intérieur, une nouvelle version de ce dernier est alors adressée à tous les membres de l'association par un mail individuel.

### Article 3 : Engagements du Rézo MUSA et de ses Membres

Le Rézo MUSA s'engage à conduire un projet d'action en Région Nouvelle-Aquitaine (tel que définit à l'article 2) des statuts ayant pour objectifs :

- l'animation et le développement territorial de la filière des Musiques Savantes écrites et improvisées ;
- la co-construction des politiques publiques d'accompagnement de la filière ;
- la valorisation et la promotion des initiatives artistiques et culturelles ;
- l'accompagnement et le développement professionnel.



**Le Rézo MUSA garantit à ses adhérents tant dans son fonctionnement que dans la mise en œuvre de ses actions :**

- la transparence ;
- la non concurrence avec des actions portées par les adhérents ;
- la confidentialité des données des adhérents ;
- l'équité de traitement de chacun de ses adhérents ;
- la proximité avec chacun de ses adhérents ;
- la bienveillance vis à vis de ses adhérents ;
- la notion d'ouverture aux idées, aux projets, aux thématiques ;
- la neutralité artistique ;
- l'accompagnement de ses adhérents auprès des institutions et partenaires publics ;
- l'accompagnement de ses adhérents dans leurs démarches d'expérimentation et d'innovation ;
- l'étude concertée de toutes les propositions et/ou suggestions de ses membres pour le développement de la vie du réseau.

**En regard de cela, les adhérents du Rézo MUSA s'engagent à :**

- Être en règle avec les administrations sociales : URSSAF, Congès spectacles, Pôle Emploi, Audiens, AFDAS, FNAS, CMB et autres caisses compétentes ;
- Être en règle avec l'administration fiscale relative à sa typologie : TVA, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle ou taxe sur les salaires si non assujettissement ;
- Détenir la licence d'entrepreneur de spectacles ou être en cours d'obtention ;
- Respecter le droit du travail : élaboration des engagements en bonne et due forme, respect des règles du droit du travail et des conventions collectives, déclaration et paiement des jours travaillés ;
- S'engager pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, aussi bien pour les emplois permanents qu'intermittents ;
- Garantir une implication dégagée de tout intérêt opportuniste et commercial ; Garantir une gestion désintéressée de la structure représentée et adhérente
- Avoir conscience de la non-substitution, non-concurrentialité et non-subsidiarité du Rézo MUSA avec toute autre organisation professionnelle (syndicat, fédération, autres) garantissant la défense, le suivi et l'information de leurs intérêts professionnels et sociaux particuliers.

#### **Article 4 : Conditions d'adhésion au Rézo MUSA**

**Peuvent adhérer au Rézo MUSA les structures (personnes morales) privées et / ou publiques à but non lucratif ayant pour objet principal la création, la production, la diffusion et la valorisation du spectacle vivant musical dédié aux musiques de patrimoine et de création écrites et improvisées.**

**L'adhésion au Rézo MUSA se fait par acte de candidature soumis au Conseil d'Administration via un formulaire dédié.**

## **> Article 4.1 : Critères d'appréciation de la demande d'adhésion des personnes morales**

**Les critères d'appréciation permettant au Conseil d'Administration de statuer sur les demandes d'adhésion sont les suivants :**

- **l'implantation significative (siège social/lieu de résidence/partenariat durable avec un dispositif et/ou un lieu) des activités de la structure candidate en Région Nouvelle-Aquitaine ;**
- **la volonté de contribuer à la réalisation de l'objet de l'association tel que précisé à l'article 2 des statuts ;**
- **la cohérence de la demande au regard des statuts et de l'éthique de l'association ;**
- **la volonté de coopération avec les autres adhérents de l'association ;**
- **la démarche de la structure visant à avancer pour le bien commun au-delà de son propre intérêt ;**
- **l'exclusion de tout intérêt et de toute notion commerciale, mercantile ou opportuniste de la demande ;**
- **le degré d'indépendance du demandeur vis-à-vis des de toute intégration juridique ou financière à une structure de type commercial de la filière oeuvrant au niveau national ou international ;**
- **le degré de structuration et d'inscription dans l'écosystème musical, témoignant d'une véritable volonté d'action et d'intégration au niveau régional ;**
- **le respect des normes professionnelles dans la tenue des activités et projets ;**
- **l'intérêt pour l'essor de la filière, de l'économie créative, du développement durable, de l'économie sociale et solidaire, de nouvelles alliances et de l'élargissement des audiences des musiques savantes.**

**Ces critères seront appréciés par le Conseil d'Administration lors d'une réunion mensuelle, à la lecture du formulaire de demande d'adhésion, et au cours des entretiens avec l'administrateur.trice et la personne référente désigné.e pour prendre activement part à la vie du réseau.**

**La procédure d'adhésion pour les personnes morales est la suivante :**

- 1. Les personnes morales souhaitant adhérer au Rézo MUSA doivent remplir un formulaire de demande d'adhésion qui leur sera envoyé par courriel. Pour que cette demande soit prise en compte, elles doivent y joindre toutes les pièces demandées : statuts, récépissé de déclaration en préfecture, projet d'activité et, dans le cas de plus de deux ans d'existence, le dernier rapport d'activité en lien avec le dernier exercice clôturé.**
- 2. Un mail est ensuite envoyé pour confirmer l'enregistrement de la demande et pour prévenir qu'un membre désigné comme référent assurera le suivi et l'instruction de la candidature.**
- 3. Une rencontre avec un/une ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et le/la référent.e de la candidature.**
- 4. La demande est ensuite instruite par le/la référent.e auprès de l'ensemble du Conseil d'Administration avant un vote qui devra s'effectuer à la majorité relative pour validation de la demande d'adhésion.**

## **5. Rendu de la décision :**

### **Si l'issue de ce vote est positive :**

- la structure candidate reçoit un courriel de validation de la demande d'adhésion ;
- la structure candidate transmet ses informations et contacts ;
- le règlement intérieur est transmis à la structure pour signature ;
- transmission d'un calendrier des prochains rendez-vous du Rézo MUSA.

### **Si l'issue de ce vote est négative :**

- la structure candidate sera contactée pour explication des motivations du refus ;
- la personne morale concernée peut faire appel de la décision et demander à être reçue par le Conseil d'Administration.

## **> Article 4.2 : Critères d'appréciation de la désignation de personnes physiques au titre de personnalités qualifiées**

**Le processus de désignation de personnalités qualifiées est destiné uniquement aux personnes physiques. Les personnes physiques ainsi désignées obtiennent le statut d'adhérent en qualité de « Membres Associés » et bénéficient à ce titre des droits et des devoirs qui y sont associés (tel qu'inscrits à l'article 6 des statuts).**

**Les critères d'appréciation permettant au Conseil d'Administration de statuer sur la désignation de Membres qualifiés sont les suivants :**

- le niveau de contribution potentielle à la réalisation de l'objet de l'association ;
- une activité avérée dans les secteurs de la musique, de l'économie créative, du développement durable ou de l'économie sociale et solidaire ;
- le niveau d'intérêt pour les activités de l'association ou de ses adhérents.

### **Procédure d'adhésion des personnes physiques par cooptation :**

**Un membre du CA identifie une personne physique susceptible d'apporter une compétence, une expertise ou une plus value particulière pour atteindre les objectifs du Rézo MUSA. Il propose alors la cooptation de cette personne physique aux autres lors de l'Assemblée Générale ordinaire.**

**Cette dernière émet un avis par vote à bulletin secret et confie au Conseil d'Administration l'arbitrage d'une décision définitive par vote à la majorité.**

**Les personnes physiques proposées à la cooptation n'ont pas de formulaire à remplir. Si cette cooptation est validée par le CA, il informe la personne cooptée de sa décision et fixe avec elle un rendez-vous de présentation détaillé du Rézo MUSA, de ses adhérents et de ses actions.**

**Le nouveau membre qualifié se verra ainsi convié aux événements et concertations auxquels son statut ouvre l'accès.**

## **Article 5 : Cotisations**

L'adhésion est effective pour une année civile et le montant de la cotisation est annuel (pas de proratisation en fonction du mois d'adhésion, ni de remboursement en cas de départ de l'adhérent en cours d'année).

Un appel à cotisation est envoyé chaque année avant l'Assemblée Générale. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront y participer et voter. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de cessation d'activité pour les personnes morales. Les adhérents n'ayant pas réglé leur cotisation au plus tard le 31 décembre de l'année d'exercice en cours seront de fait exclus de l'association.

Le montant des cotisations est fixé par tranche de chiffre d'affaire annuel (CAA) des structures sur une base de N-1 :

- Pour les structures ayant un CAA inférieur à 100 000€, le montant de la cotisation est fixée à 55€
- Pour les structures ayant un CAA compris entre 100 000€ et 250 000€, le montant de la cotisation est fixée à 99€
- Pour les structures ayant un CAA compris entre 250 000€ et 500 000€, le montant de la cotisation est fixée à 165€
- Pour les structures ayant un CAA compris entre 500 000€ et 1 000 000€, le montant de la cotisation est fixée à 275€
- Pour les structures ayant un CAA supérieur à 1 000 000€, le montant de la cotisation est fixée à 385€

Ces cotisations permettent d'assurer une partie du fonctionnement du réseau mais aussi de contribuer au financement de toute opération permettant de soutenir la vie du réseau et l'accomplissement de ses missions (cartographie, études, événements, support de communication spécifique, etc).

À termes, ces cotisations permettront de financer des actions tournées vers l'intérêt collectif des adhérents du Rézo MUSA et de renforcer l'impact positif des actions du Réseau sur ses membres.

## **Article 6 : Commissions et groupes de travail**

Afin de pouvoir assurer un travail de concertation efficace sur les sujets qui animent la vie du Rézo MUSA, les adhérents sont invités à prendre part à différents moments de travaux collectifs répartis selon deux modalités précisés aux articles 6.1 et 6.2 du présent règlement.

Le Conseil d'Administration est habilité à proposer la création de commissions, groupes de travail et autres organes spécifiques de concertation et de réflexion à l'Assemblée Générale.

Cette dernière devra approuver par vote à la majorité relative les propositions du Conseil d'Administration pour en acter la mise en œuvre.

## > Article 6.1 : Les groupes de travail

Les groupes de travail sont constitués de façon temporaire afin de répondre à un besoin de concertation sur un sujet ponctuel en lien avec l'objet de l'association.

Chaque adhérent.e.s du MUSA peut solliciter directement le conseil d'administration afin de lui soumettre toute requête et/ou sujet qui lui semble pertinent et qui entraînerait la constitution d'un groupe de travail dédié.

Le cas échéant, des groupes de travail spécifiques pourront être constitués selon les modalités requises par le sujet à traiter (par typologie, problématique, territoires, etc).

Un.e référent.e est/sont désigné.e.s pour assurer le suivi et l'organisation de chaque groupe de travail.

Ces concertations devront être ouvertes à l'ensemble des adhérents du réseau sur inscription et leurs constitutions communiquées au CA, quand l'organisation le permettra, plus de 48h avant la tenue de ces mêmes concertations.

## > Article 6.2 : Les commissions

Les commissions sont constituées de façon permanente au sein du Rézo MUSA afin d'assurer un travail de suivi, en groupe restreint, des sujets structurant la vie et le développement du réseau, de son mode d'action, de partenariats et de gouvernance.

La création d'une commission est actée par le Conseil d'Administration sur proposition de ses membres.

Chaque commission est constituée d'un nombre maximum de onze commissaires.

Chaque adhérent du Rézo MUSA peut candidater pour un an aux commissions permanentes.

Les candidatures devront être formalisées par écrit auprès du Conseil d'Administration et être accompagnées d'un court texte de motivation.

Le Conseil d'Administration détermine chaque année la constitution des commissions permanentes par un vote à la majorité.

## Article 7 : Indemnités

Les modalités de remboursement des frais pour les administrateurs du Rézo MUSA sont précisées à l'article 11 des statuts.

Ces dernières concernent et garantissent :

- Le remboursement valable pour les déplacements aux réunions du CA et du Bureau ou pour les déplacements ponctuels qui incombent directement à la mission d'administrateur du Rézo MUSA ;
- L'utilisation de transports collectifs (train, location de voiture, ...) : sur présentation des billets, avec comme plafond pour les grands trajets, le prix plein tarif du billet SNCF seconde classe ;
- Le transport individuel : taux de prise en charge des déplacements bénévoles selon le barème des impôts pour les bénévoles.

Le remboursement se fera au plus tard le 15 décembre de chaque année sur présentation des factures. Toute dépense non soumise à cette date ne saurait faire l'objet d'un remboursement.

## **Article 8 : Délégations de pouvoir**

**La liste des mandataires du Rézo MUSA est transmise aux adhérents avec le Règlement Intérieur.**

**Cette liste est mise à jour annuellement et est accessible sur simple demande écrite au Conseil d'Administration.**

## **Article 9 : Bilan annuel d'activité et d'impact**

**Le Rézo MUSA s'engage à fournir à l'ensemble de ses adhérents un bilan annuel de ses activités, de ses budgets ainsi que de l'impact de son action sur la vie de la filière en Région Nouvelle Aquitaine.**

**Ce bilan sera présenté lors de son Assemblée Général ordinaire annuelle et sera soumis au vote des adhérents pour validation.**

**Fait à Poitiers, le 15 juin 2023**

**Benoît Sitzia, Président élu**

